

République Française

Département
du Pas-de-Calais



Ville de MARCK

SEANCE

06 octobre 2025

OBJET :

RESSOURCES
HUMAINES

ADHESION A LA
PRESTATION
CHOMAGE DU CENTRE
DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DU
NORD

2025-10-11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 06 octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Electoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, BOUCHEL Céline, BEN Sabrina.

Étaient excusés :

MAGNIER Renée	(Pouvoir CARBONNER Thérèse)
GEISLER Maryse	(Pouvoir MERCIER Sabrina)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir NOËL Corinne)
FUZELLIER Patrick	(Pouvoir LEFEBVRE Raymond)
VAUTIER Monique	(Pouvoir LOUCHEZ Laurence)
HUGOT Léa	(Pouvoir Evelyne FIOLET)
DEROI Alexandre	(Pouvoir PILLE Robert)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir BOUCHEL William)

Était absent :

PERON Laurent



Madame le Maire explique que le CDG62 a conventionné avec le CDG 59 afin qu'un accompagnement des communes puisse être effectué au niveau de la gestion des allocations retour à l'emploi.

Il s'agit d'une mission optionnelle de conseil et d'assistance au profit des collectivités territoriales permettant à ces dernières de pouvoir bénéficier d'un appui technique en matière de calcul des droits aux allocations chômage et de suivi du dossier des agents involontairement privés d'emploi.

Afin de pouvoir bénéficier de cette prestation, la commune doit conclure une convention avec le CDG59.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la réglementation UNEDIC (Union Nationale Interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce) relative à l'assurance chômage,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 15 avril 2021 relative à la mise en place d'une prestation chômage pour les collectivités du Département du Nord,

Vu le partenariat entre le CDG62 et le CDG59,

Vu la convention jointe,

Vu les éléments présentés aux membres de la Commission Affaires générales/Ressources Humaines le 29 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention relative à l'adhésion à la prestation chômage du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord ainsi que tout document à intervenir.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,